



Règlement des subsides aux associations locales

1. Généralités

Par association locale on entend celle qui a son siège sur le territoire de la commune d'Useldange.

L'association doit déposer ses statuts auprès de l'administration communale et doit être une Asbl respectivement fonctionner comme une Asbl.

Seules les associations qui remplissent ces deux conditions préliminaires sont éligibles.

2. Les subsides

a. Le subside ordinaire

♦ Le subside de base

Chaque association a droit au subside de base.

750€ pour l'association avec au moins une activité ouverte au grand public et dont elle est l'organisateur principal (Fête populaire, concert...) resp. pour les associations qui offrent des services réguliers.

250€ pour les autres associations.

Conditions d'attribution :

- Introduire annuellement une demande de subside. A cet effet un formulaire « demande de subsides » est mise à disposition par l'adm. Communale.
- La présence d'une délégation d'au moins 3 membres du club à l'occasion de la célébration de la fête nationale de même pour la journée commémorative est souhaitée.
- Tenir une assemblée générale annuelle dont la commune est à informer.

◆ **Le subside variable**

Le subside variable est lié à une dépense réelle.

- Frais d'entraîneurs : 10% des frais annuels X nombre des équipes inscrites au championnat. (p.ex pour 5 équipes = $5 \times 10\% = 50\%$)
- Frais chef d'orchestre : 50% des frais annuels.

Conditions d'attribution :

L'engagement d'un ou plusieurs entraîneurs / chefs d'orchestre qualifiés rémunérés doit être prouvé par des pièces justificatives (contrat d'engagement, paiement d'indemnités, diplômes..)

Le montant maximal du subside ordinaire (subside de base et subside variable) ne peut en aucun cas dépasser 5000€.

b. Le subside extraordinaire

Le subside extraordinaire peut être accordé sur demande pour supporter l'association qui fait face à une dépense importante.

- L'organisation d'un évènement exceptionnel resp. d'une grande envergure (location d'équipement, tente etc..)
- Déplacement à l'étranger pour tournoi/match international/concert
- Acquisition vêtements, instruments, tricots,
- Site internet

La demande par lettre à adresser au conseil échevinal comporte un descriptif de l'évènement respectivement des explications sur les acquisitions prévues ainsi qu'un décompte/estimation avec les pièces (factures, devis ..) à l'appui.

c. Le subside fusion

Il s'agit d'une sorte de prime d'encouragement pour inciter les associations d'un même champ d'activité de fusionner. (fusion de 2 ou 3 club des jeunes p.ex)

Le montant du subside est le résultat des subsides ordinaires alloués aux associations l'année précédant leur fusion. Le subside fusion est plafonné à 2000€.

Le subside fusion est cumulable avec le subside ordinaire sans pouvoir dépasser le montant maximal de 5000€.

d. Le subside spécial

♦ Subside anniversaire

25€ par année (p.ex 625.- pour 25 années).

Il s'agit d'une participation de la commune aux frais occasionnés pour la célébration de l'anniversaire et pas d'un cadeau.

♦ Subside uniformes

310€ par membre actif par période de 10 ans

♦ Subside livres / publications

50% des frais occasionnées avec un plafond de 5000€.

3. Divers

- La demande de subside doit se faire moyennant le formulaire mis à disposition par la commune.
- Sont prise en compte les demandes introduites jusqu'au 15 novembre de chaque année.
- Le collège échevinal se réserve le droit de demander des explications et des justificatifs supplémentaires.

Pandémie/COVID19

Exceptionnellement les activités prises en compte pour la détermination du subside de base pour 2021 sont celles organisées en 2019.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2021